

## LA CHASSE DU SANGLIER EN MOSELLE – AVRIL 2022

Je chasse le sanglier	Quand	Réglementation
<p><b>Dans tous les cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je suis en possession de mon permis de chasser départemental avec la contribution sanglier « 57, 67, 68 » ou national avec la contribution sanglier «57, 67, 68».</li> <li>• Tout sanglier blessé lors des opérations de chasse ou de destruction devra être recherché à l'aide d'un chien de sang par un conducteur agréé, cette recherche sera placée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse (uniquement de jour).</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jusqu'à 10 chasseurs armés (avec ou sans chien)</li> </ul>	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pas de déclaration</li> <li>➤ port du gilet fluo</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chasse individuelle (affût ou pirsch)</li> </ul>	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pas de déclaration</li> <li>➤ port du gilet fluo (entre 9 heures et 16 heures du 15 août au 31 mars)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plus de 10 chasseurs armés (avec ou sans chien)</li> </ul>	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ déclaration des battues 7 jours avant à la mairie + FDC57 + ONF pour les lots domaniaux. Ce délai pourra être raccourci, après avis favorable écrit de la mairie (ou ONF) et information de la FDC57</li> <li>➤ port du gilet fluo</li> <li>➤ panneaux « chasse en cours »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chasse du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte</li> </ul>	Toute l'année	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ accord préalable écrit entre l'exploitant agricole et le chasseur (modèle annexé à l'AP)</li> <li>➤ port du gilet fluo</li> <li>➤ panneau « chasse en cours »</li> <li>➤ chasseurs postés en dehors du périmètre de circulation des engins agricoles</li> <li>➤ tir fichant obligatoire et en dehors du périmètre d'activité des engins</li> <li>➤ aucune arme, même démontée, à bord d'un engin agricole</li> <li>➤ restitution des résultats dans les 48 heures à la DDT et au FDIDS</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tir de nuit avec source lumineuse</li> <li>➤ L'utilisation d'adaptateur de visée à intensificateur de lumière est autorisée dans le cadre de l'affût</li> <li>➤ L'utilisation d'appareil de vision thermique ainsi que l'utilisation d'appareil de vision à intensification de lumières sont autorisées</li> </ul>	<p>Du 15 avril au 1<sup>er</sup> février Sur toutes les surfaces chassables</p> <p><b><u>NOTA</u></b> <b>L'utilisation de toute lunette de visée thermique ou à intensification de lumière est interdite (règlementation sur les armes)</b> <b>L'utilisation d'appareils de visée thermique est interdite (fixés sur l'arme)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ déclaration préalable aux maires, OFB et ONF si lot domanial</li> <li>➤ uniquement à l'affût sur poste fixe sur-élevé dont la hauteur au plancher est au minimum de 1,50 mètre</li> <li>➤ tout déplacement de nuit doit se faire arme déchargée et placée sous housse.</li> <li>➤ les tirs seront fichants et à courte distance (moins de 100 mètres)</li> </ul>
---	--	---

**Nouveauté :**

**La chasse à l'affût du sanglier et de tous les ongulés est désormais possible avec un dispositif d'appâtage type tonnelet en respectant les prescriptions du SDGC.**

**Interdiction de chasser le sanglier à l'affût et à l'approche à moins de 100 mètres d'un agrainage linéaire de dissuasion tel que défini dans le SDGC.**

**Le tir de nuit sans source lumineuse est donc interdit.**

**Textes de références :**

Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986

Arrêté 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle,

Arrêté 2022-DDT-SERAF-UC N°20 du 19 mars 2022 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2022-2023,

Arrêté 2021-DDT-SERAF-UFC N°06 du 1<sup>er</sup> février 2021 autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril de chaque année,

Arrêté 2022-DDT-SERAF-UFC N°21 du 29 mars 2022 autorisant le tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse du 15 avril au 1<sup>er</sup> février 2022

Arrêté 2021-DDT-SERAF-UC N°47 du 6 juillet 2021 autorisant le tir de jour du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte

Arrêté 2021-DDT-SERAF-UFC N°70 du 19 novembre 2021 décidant de mesures de régulation des populations de sangliers en Moselle